



ARRETE N° 2025/126
Portant modification temporaire
Pour la circulation et le stationnement
Rue de la Poste sur la commune de Saint-Eloi

Le Maire de Saint-Eloi,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'article R 26 du Code Pénal,
- **Vu** la demande de la Mairie de Saint-Eloi ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents ou d'incidents pouvant survenir du fait de la coupe de 3 arbres sur le parking de l'Eglise, rue de la Poste notre territoire ;

ARRETE

Article 1er : Afin de prévenir tout risques d'accidents ou d'incidents, suite à l'abattage de 3 arbres sur le parking de l'Eglise rue de la poste :

LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT SUR LE PARKING DE L'EGLISE du 02
décembre au 04 décembre, avec empiètement sur la chaussée

Article 2 : des exemplaires de l'arrêtés seront apposés à tous endroits utiles.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON – 22 rue d'Assas – 21000 Dijon dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Eloi, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Imphy, Monsieur le responsable du service de la Police Municipale de Saint-Eloi sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Eloi, le 27 novembre 2025.

Rd Le Maire,
Jérôme MALUS,

L'Adjoint délégué aux Travaux
Narciszewski

